

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'AN deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES-SUR-MORGE, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

Heure du début de la séance : 18h45

PRÉSENTS :

MICHEL. D, ROULIN. F, GRIMBERG. B, SALGUES. J, MARQUANT. B, FAYE. F, GROSS M, LE CLANCHE H.

ABSENTS représentés :

Mme Sophie FERNANDEZ, conseillère
A donné pouvoir à Didier MICHEL

ABSENTS non représentés :

M. Jean-François MEYER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr Franck ROULIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Délibération 05-05-24-2022-01 :
Annule et remplace la délibération 2021-039 du 14 décembre 2021
Encaissement de don « Vital'Limagne »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est destinataire d'un chèque au titre de don de l'Association « Vital'Limagne », en remerciement de la mise à disposition gracieuse de la Salle des Fêtes de Varennes-sur-Morge.

Afin de pouvoir encaisser le chèque, le Conseil Municipal doit accepter le don.

Aussi, le Monsieur le Maire propose de prendre une délibération acceptant d'une manière générale les dons et legs faits à la Commune sans conditions, ni charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte le don de l'association Vital'Limagne pour un montant de 200.00 €, et d'une manière générale accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- autorisé Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.
- dit que cette somme sera imputée au compte 7713 du budget 2022 de la Commune.

Délibération 05-05-24-2022-02 :
Modification de la convention de service commun Droit des Sols pour les communes de Riom Limagne et Volcans

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,
Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de Varennes-sur-Morge du 18 mai 2018 approuvant la convention type de service commun,

Considérant la convention type de service commun droits des sols présentée à l'assemblée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention type de service commun ci annexée, relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- de l'abrogation des conventions de service commun en vigueur, signées par la commune et RLV,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention afin de permettre sa mise en œuvre.

Heure de fin de la séance : 20h30

SÉANCE DU 24 MAI 2022

Liste des délibérations adoptées :

05-05-24-2022-01 : Annule et remplace la délibération 2021-039 du 14 décembre 2021
Encaissement de don « Vital'Limagne »

05-05-24-2022-02 : Modification de la convention de service commun Droit des Sols
pour les communes de Riom Limagne et Volcans

Signature des membres présents :

Nom Prénom	Signature	Observations
MICHEL Didier		
ROULIN Franck		
GRIMBERG Bruno		
MEYER Jean- François		Absent
FAYE Floriane		
SALGUES Julien		
GROSS Matthieu		
MARQUANT Benjamin		
FERNANDEZ Sophie		Didier MICHEL
LE CLANCHE Hervé		

Compte rendu affiché le 02 juin 2022